



## COMMUNE DE PONTEDERA

### TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour a été instituée par la commune de Pontedera avec délibération du conseil communal n. 17 du 27/03/2012 et les relatifs tarifs ont été approuvés avec délibération de la commission communale n. 61 du 05/04/2012. Entrée en vigueur à partir du 1er mai 2012.

La taxe est destinée à financer les interventions en matière de tourisme, y compris celles à l'appui des structures d'accueil, l'entretien, l'emploi, et la récupération des biens culturels et ambiants, ainsi que les services publics locaux.

#### QUI PAIE LA TAXE

Qui réserve dans une des structures d'accueil du territoire communal, en versant la taxe au gérant de la structure, que délivre un reçu. La taxe de séjour est déterminée par personne et par nuit.

STRUCTURE	CLASSE	MONTANT DU TARIF (Euro)
Hôtels	3 étoiles (stelle)	1,50
	4 étoiles (stelle)	2,00
Résidences touristiques hôtelières	4 étoiles (stelle)	2,00
Chambres louées et B&B (professionnels et non professionnels)	—	1,00
Maisons et appartements de vacances	—	1,00
Agro-tourisme	1 épi (spiga)	1,00
	2 épis (spighe)	1,50

#### DISPENSES

- les résidents de Pontedera;
- les mineurs jusqu'à l'âge de 10 ans;
- les porteurs de handicap non auto-suffisants, avec le certificat médical l'attestant, et un accompagnateur pour une personne porteuse de handicap;
- les personnes qui assistent les malades hospitalisés auprès des structures socio-sanitaires de la commune de Pontedera, dans la limite d'une personne par patient hospitalisé.

#### REDUCTIONS

Le tarif de la taxe de séjour est réduit de 50% pour les catégories suivantes:

- les personnes d'âge compris entre 10 et 18 ans inclus;
- les personnes de plus de 65 ans.

COMMUNE DE PONTEDERA

Corso Matteotti, 37 - 56025 Pontedera (PI)

Tel. 0587/299260 Fax 0587/53292

E-mail (PEC): [pontedera@postacert.toscana.it](mailto:pontedera@postacert.toscana.it), Sito Web: [www.comune.pontedera.pi.it](http://www.comune.pontedera.pi.it)